

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 6 juin 2023 à 18h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

Philippe De Courval, greffier-trésorier et directeur général

1. **Ouverture de la séance**
2. **Période de questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Approbation des comptes**
5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
6. **Rapport des activités des membres du conseil**
7. **Sécurité publique**
8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
9. **Travaux publics**
10. **Infrastructures**
11. **Urbanisme**
12. **Trésorerie**
13. **Greffes**
- 13.1 Avis de motion - Projet de Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.
14. **Direction générale**
15. **Parole aux conseillers**
16. **Période de questions**
17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe De Courval, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.



N° de résolution
ou annotation



N° de résolution
ou annotation

3. **Adoption de l'ordre du jour**

212-2023-06-06

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Danielle Lanciaux
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU

- a. d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté;
- b. de garder l'ordre du jour ouvert.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

6. **Rapport des activités des membres du conseil**

7. **Sécurité publique**

8. **Loisirs, culture et vie communautaire**

9. **Travaux publics**

10. **Infrastructures**

11. **Urbanisme**

12. **Trésorerie**

13. **Greffé**

13.1 **Avis de motion - Projet de Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux**

213-2023-06-06

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Marc-André Desrochers, qu'un Projet de Règlement relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou en partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cet avis de motion comporte un effet de gel et à cet égard, aucun permis et certificat d'autorisation assujettis aux travaux visant l'ajout d'unité de

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 juin 2023

logement ou d'une unité commerciale sur un immeuble ne pourront être délivrés jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement.

14. Direction générale

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Aucune personne n'est dans l'assistance à la période de questions.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h39.

Jean-Pierre Charuest
Maire

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation